

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Chaque utilisateur, plus particulièrement le responsable autorisé, ayant signé le bulletin de réservation, devra prendre toutes les mesures pour faire respecter ces conditions générales d'utilisation selon les modalités suivantes :

Article 1 :

L'utilisation des lieux et du matériel est interdite sans autorisation préalable. Elle est placée sous la responsabilité et la sauvegarde de ceux qui y sont autorisés, et plus particulièrement le signataire du présent contrat, par accord écrit à partir du bulletin de réservation, les deux documents étant indissociables. La réservation se fait au maximum 12 mois avant la date prévue de location.

Article 2 :

Toute demande d'utilisation doit obligatoirement être faite à l'aide du bulletin de réservation sur lequel figurent les heures d'utilisation des salles qui devront être scrupuleusement respectées (particulier ou association) fourni en mairie ou téléchargeable sur le site municipal (<http://www.mairie-dammartin-en-goële.fr>).

Pour être recevable, la demande devra être obligatoirement signée et accompagnée :

- Du chèque de caution
- Du règlement à l'ordre du trésor public
- De l'attestation d'assurance (responsabilité civile)

Les tarifs et cautions d'utilisation des biens communaux sont fixés par le conseil municipal.

En cas d'annulation par l'utilisateur, il est prévu les pénalités suivantes :

- Entre 12 et 6 mois avant la location : aucune pénalité
- Entre 6 et 3 mois avant la location : 30% du montant de la location
- Entre 3 et 1 mois avant la location : 50% du montant de la location
- Moins d'un mois avant la location : 100% du montant de la location

Article 3 :

La ville de Dammartin-en-Goële se réserve le droit par simple décision notifiée au bénéficiaire de résilier, de modifier ou de suspendre l'utilisation de ces lieux en cas de travaux urgents, d'un conseil municipal ou d'élections anticipées, ou en cas d'intempéries.

La résiliation et l'expulsion immédiate pourront être prononcées en cas d'infraction quelconque aux présentes conditions générales d'utilisation.

Article 4 :

L'utilisation de la salle doit correspondre à la demande qui a été faite. Toutes autres activités non prévues au contrat sont interdites sauf dérogation écrite du maire.

Le contrat de location de salle ne peut être cédé à un autre tiers utilisateur, même pour un usage identique.

Article 5 :

La caution pourra être gardée et encaissée

- En cas de détérioration du lieu, du matériel
- En cas de nettoyage insuffisant, ne permettant pas l'utilisation du lieu sans l'intervention des services d'entretien de la ville
- En cas de perte de clefs
- En cas d'intervention de l'astreinte sans motif sérieux, selon le taux horaire en vigueur des agents d'astreinte

Article 6 :

L'utilisateur est tenu de contracter toutes les assurances nécessaires couvrant les risques d'accidents pouvant survenir lors de la manifestation.

Il est responsable de l'ordre, de l'organisation et du bon fonctionnement de la manifestation.

Il doit se conformer aux instructions qui peuvent lui être données par la mairie afin de faciliter, aux représentants de la commune de Dammartin-en-Goële, le contrôle des présentes conditions d'utilisation.

Le matériel mis à disposition ne sera pas installé par les services municipaux, sauf demande expresse et acceptée par le maire.

L'autorisation de la salle n'enlève pas l'obligation de cesser les bruits gênant le voisinage, les portes doivent être tenues fermées à partir de 22 heures.

Le matériel électrique doit être conforme aux normes en vigueur et les branchements doivent respecter la puissance des prises de courant (**aucun dépannage électrique ne pourra être effectué par l'astreinte suite à une mauvaise utilisation**).

Toute modification de l'installation électrique est rigoureusement interdite.

- L'utilisation de barbecue est formellement interdite dans les espaces intérieurs et extérieurs des salles.
- L'utilisation de bouteilles de gaz est interdite.

- Il est interdit de fumer dans tous les espaces publics (décret 2006-1386 du 15/11/2006).
- Il est obligatoire de maintenir les circulations et les issues de secours dégagées.
- L'utilisation des confettis est strictement interdite.
- Il est interdit de fixer aux murs ou au plafond tout système de fixation du matériel d'exposition, de guirlandes ou de décoration, d'appareils lumineux ou de sonorisation risquant une détérioration des supports.
- L'usage de klaxons et de pétards est interdit à l'intérieur et à l'extérieur des salles.

L'entrée d'animaux est interdite dans l'enceinte des salles à l'exception de ceux dressés pour l'accompagnement de personnes handicapées.

Article 7 :

En cas d'incidents graves, de tenue, de conduite ou de propos contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, d'incorrection, de menaces ou de brutalités à l'égard du personnel attaché aux lieux, le responsable du service ou à défaut son représentant pourra faire procéder immédiatement à l'expulsion de l'utilisateur et recourir si besoin est, à l'assistance de la force publique.

Article 8 :

Un état des lieux sera effectué avant et après la remise des clefs.

- Le sol doit être balayé et lavé.
- Le matériel (tables et chaises...) devra être nettoyé et visible dans la salle pour vérification.
- La cuisine, les sanitaires et les conteneurs poubelles doivent être propres.
- Ne pas utiliser d'éponges récurrentes et de produits abrasifs sur les éléments en inox.
- Les déchets seront stockés dans les endroits prévus dans des sacs plastiques fermés.
- Les bouteilles en verre portées dans un bac de collecte « verre ».

Les clefs sont sous la responsabilité de l'utilisateur, qui signe le registre de remise de clefs et s'engage à refuser tout prêt ou confection de double et à payer la réfection en cas de perte.

En cas de perte de clefs, la commune se réserve le droit de faire changer les canons correspondants aux passes remis, ceci aux frais du locataire. Sans remarque particulière, la caution sera rendue en mairie ou par courrier.

Dammartin-en-Goële, le 25/11/2014

Le Maire
Michel DUTRUGE

